

Politique d'éducation inclusive (PÉI)



MUSIQUE
JOSEPH-FRANÇOIS-PERRAULT
HARMONISER RÊVES ET EXCELLENCE



Programme d'éducation
intermédiaire



Date de révision
Janvier 2025

Préambule

Mission et vision de l'établissement

L'école Joseph-François-Perrault est une école secondaire mixte du quartier Saint-Michel à Montréal qui accueille des élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Elle a toujours eu à cœur le fait que tous les élèves s'y développent selon leur potentiel et leurs goûts, le tout dans le respect, la collaboration et l'ouverture. L'inclusion est une valeur éducative commune à l'IB et à notre milieu.

Voici les programmes offerts depuis la création de l'école en 1966:

- Programme de cheminement particulier 1^{er} cycle
- Programme Focus – cheminement particulier 2^e cycle
- Programme de formation générale
- Programmes Arts-études : musique classique
- Programme de concentration musicale : musique classique
- Programme d'éducation intermédiaire
- Programme d'éducation intermédiaire conjoint aux programmes musicaux – arts études ou concentration

La Loi sur l'instruction publique est claire dans le fait que, dans tous les établissements scolaires, il doit y avoir une façon d'inclure et d'intégrer les élèves. Le Centre de services scolaire de Montréal n'y fait pas exception et a mis en place une structure de signalisation continue pour faire en sorte que tous les élèves reçoivent les services dont ils ont besoin pour développer leur plein potentiel.

Un comité EHDA est constitué pour examiner la structure des services offerts aux élèves en fonction des ressources disponibles à l'école. Cette concertation et la mise en place des services nécessitent une attitude ouverte et créative afin de trouver des solutions efficaces qui respectent les besoins particuliers des élèves. Ce comité se réunit régulièrement pour apporter des ajustements si nécessaire. Lors de modifications de la structure, tous les enseignants sont consultés par le comité.

Cette politique énoncera donc les mesures adaptatives mises en place pour les élèves de l'école, ce qui inclut les élèves du programme d'éducation intermédiaire (ci-après PÉI).

Énoncé de politique

L'IB a conçu le PÉI comme un programme inclusif qui doit répondre aux besoins de tous les élèves. Dans le guide des principes à la pratique, un chapitre est d'ailleurs dédié à la diversité d'apprentissage et d'inclusion. Notre établissement partage cette valeur commune et met tout en place pour la faciliter. L'IB décrit également l'inclusion « *comme un processus qui vise à élargir l'accès à l'apprentissage et à accroître l'engagement de tous les élèves en identifiant et en supprimant les obstacles* » (Politique d'accès et d'inclusion, novembre 2022)

But de l'inclusion

Par sa *Politique d'accès et inclusion* publiée en septembre 2022, l'IB cherche à établir des normes et bonnes pratiques afin que l'ensemble des élèves puisse participer pleinement aux programmes de l'IB. Comme établissement offrant le PÉI, nous devons donc démontrer par notre politique d'inclusion que nos pratiques internes en matière d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation sont en cohérence avec l'approche inclusive de l'IB et le principe de l'équité.

Vision de l'établissement

Dans notre établissement, en raison des exigences imposées par les compressions d'horaire pour le PÉI et la capacité demandée dans les programmes musicaux et le PÉI, des critères d'admission ont été mis en place pour que les candidats se retrouvent dans une situation d'apprentissage qui convient à leur personnalité et à leurs intérêts. Il y a également une passerelle dans le cadre du continuum de l'IB avec l'école primaire offrant le programme primaire de l'IB de notre secteur. En aucun cas, malgré un handicap ou un trouble d'apprentissage ou de comportement, l'élève n'est refusé s'il répond aux critères d'admission (capacités d'ordre musical et résultats académiques satisfaisants) disponibles sur le site internet de l'école.

Comme le demande l'IB, des aménagements apportés à l'enseignement et à l'évaluation sont possibles pour permettre de réduire les obstacles tout en visant l'équité et l'égalité d'accès en classe ou lors des situations d'évaluation.

En raison de ce qui précède et en lien avec les obligations ministérielles, l'école Joseph-François Perrault se doit d'avoir une structure des services d'aide à l'élève dans le but d'inclure et d'intégrer tous les élèves quelles que soient leurs difficultés et selon leurs mesures adaptatives: élèves en situation de handicap et/ou élèves ayant des problèmes d'apprentissage, qu'ils soient au PÉI ou non.

Enfin, tous les élèves, à un moment ou à un autre, peuvent bénéficier de mesures de flexibilité et tirer des avantages de différentes approches d'apprentissage universelles.

Voici quelques exemples de mesures universelles qui favorisent la réussite de tous les élèves et leur engagement :

- Utilisation de l'évaluation formative comme outils d'apprentissage
- Place privilégiée en classe lorsque nécessaire
- Apprentissage par les pairs (aide aux devoirs ou activités en classe)
- Approches pédagogiques variées
- Flexibilité
- Support visuel
- Offrir des ateliers de prévention (selon différentes thématiques et selon les niveaux)
- Convoquer certains élèves à des récupérations
- Accompagnement par la technicienne en éducation spécialisée
- Indiquer les projets et évaluations dans un tableau Excel de planification par niveau (équilibre)
- Présenter des outils de gestion du stress et de l'anxiété

Voici quelques exemples de moyens ou de moyens d'adaptation que l'on peut retrouver dans un plan d'intervention:

- 1/3 temps supplémentaire lors des évaluations en classe ou communes ou épreuves ministérielles.
- Utilisation des outils technologiques pour la production de travaux et/ou lors des évaluations.
- Utilisation de logiciels lors de la production de travaux ou lors des évaluations : WordQ, Antidote, Lexibook.
- Suivi régulier ou au besoin avec les intervenants au PI.
- Endroit isolé pour faire les évaluations au besoin.
- Utilisation de coquilles antibruit lors des travaux ou évaluations.
- Morcellement de la tâche lorsque c'est possible.
- Remise des consignes à l'écrit.
- Avoir accès aux notes de cours à l'avance ou à celles d'un collègue de classe par la suite.

Services aux élèves

Notre établissement, compte tenu de notre réalité, est composé d'une grande équipe d'intervenants pour répondre aux différents besoins des élèves et gérer les aménagements pédagogiques. Ces services sont offerts, en fonction des besoins, à l'ensemble des élèves de l'école.

- 4 directions de niveaux
- 2 psychoéducateurs
- 4 techniciens en éducation spécialisée
- 4 enseignants-ressources
- 2 orthopédagogues (dénombrement flottant)
- 1 intervenante en prévention des dépendances (partenariat avec la Maison Jean-Lapointe)
- 1 service de soutien à l'intégration pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme qui comprend : → 1 orthopédagogue, 1 technicien en éducation spécialisée, 50% des services d'un psychoéducateur

Voici les principales difficultés d'adaptation ou d'apprentissage que nous retrouvons dans notre établissement :

- Trouble du spectre de l'autisme
- Troubles instrumentaux (dyslexie-dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, etc.)
- Troubles anxieux et gestion du stress (anxiété de performance, biais dans la perception de la réussite, phobie scolaire, troubles alimentaires, etc.)
- Troubles de comportement (hyperactivité, attention, dépendances, impulsivité, etc.)
- Troubles physiques (maladies, surdité, troubles de l'audition interne, etc.)

La situation des élèves concernés est évaluée de façon personnalisée et est revue régulièrement afin d'avoir les aménagements optimaux selon la situation ou de les retirer au besoin.

La procédure de révision est compatible avec la suppression et la réduction des obstacles à l'apprentissage comme le préconise l'IB dans sa politique d'accès et d'inclusion.

Enfin, les élèves qui arrivent de l'ordre d'enseignement primaire avec un plan d'intervention sont soumis à la même procédure de rédaction ou de révision de celui-ci, en lien avec la réalité de l'ordre

d'enseignement secondaire. À cet effet, des rencontres de collaboration sont effectuées lors du passage primaire-secondaire avec les personnes concernées.

Droits et responsabilités

L'établissement doit :

- Coordonner et s'assurer de l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'interventions.
- Mettre en place une structure de services aux élèves avec le comité syndical EHDAA.
- Mettre en place des mesures pour faciliter les rencontres avec les enseignants lors de l'ouverture ou de la révision du plan d'intervention.
- S'assurer de communiquer le plan d'intervention aux enseignants, aux intervenants, aux parents et à l'élève.
- S'assurer du respect des mesures adaptatives lors des évaluations (liste à jour).
- S'assurer de maintenir un milieu sain et sécuritaire qui met de l'avant le savoir-être.
- Offrir des perfectionnements aux enseignants.
- S'assurer de participer à la signalisation continue qui est une démarche systématique et planifiée d'aide à l'élève qui présente des besoins particuliers.
 - Elle concerne les élèves à risque et les élèves qui présentent des difficultés d'adaptation ou des difficultés d'apprentissage, de même que les élèves handicapés et ceux qui présentent des troubles graves du comportement.
 - Son élaboration s'est inspirée des pratiques déjà en cours dans les écoles et intègre les orientations ministérielles ainsi que celles du centre de services scolaire de Montréal.

Les enseignants doivent :

- Soutenir les élèves.
- Participer à l'élaboration ou à la révision du plan d'intervention 2 fois par année.
- Concevoir des activités pédagogiques qui permettent aux élèves, quels que soient leurs besoins, l'atteinte des objectifs (pratiques universelles).
- Mettre en œuvre les moyens et les mesures adaptatives (s'il y a lieu) inscrites au plan d'intervention.
- Collaborer avec les spécialistes, les professionnels, les éducateurs et les parents en lien avec les stratégies du PI.

Les élèves doivent :

- Participer à l'élaboration ou à la révision du plan d'intervention 2 fois par année.
- Apprendre à être autonome dans les demandes en lien avec les moyens mis en place dans le plan d'intervention.
- S'impliquer dans leurs apprentissages en utilisant les moyens au PI.

Les parents/tuteurs légaux doivent :

- Participer à l'élaboration ou à la révision du plan d'intervention 2 fois par année.
- Fournir, s'il y a lieu, les évaluations neuropsychologiques ou toute autre documentation pertinente.
- Soutenir leur enfant dans l'accompagnement proposé.
- Collaborer avec l'équipe-école en lien avec les besoins de leur enfant.

Liens avec les autres politiques

Liens avec la politique d'intégrité

- Mettre en place des mesures adaptatives indiquées au plan d'intervention.

Liens avec la politique linguistique

- La politique d'inclusion de l'IB permet de s'adapter aux besoins éducationnels spéciaux, y compris aux besoins des élèves étudiant dans une langue autre que leur langue maternelle.
- Utilisation des outils technologiques.

Liens avec la politique d'évaluation

- Mettre en œuvre des mesures adaptatives indiquées au plan d'intervention lors des évaluations.
- Offrir des mesures des soutiens aux élèves qui ont des difficultés au niveau de la langue.
- Utiliser différents moyens et techniques d'évaluation pour vérifier la compréhension des élèves.

Bibliographie

- Guide des principes à la pratique IB (Mis à jour en août 2022) - Section diversité d'apprentissage et inclusion – page 32
- Politique d'accès et d'inclusion publiée par l'IB novembre 2022
- Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève – Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, ministère de l'Éducation du Québec, 2004

Annexes

- Procédure pour l'ouverture ou la révision des plans d'intervention
- Cueillette d'information des enseignants lors de la rédaction des nouveaux PI
- Consultation-commentaires lors de la révision des PI